

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

---

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS103

présenté par

M. Siré, M. Lazaro, M. Marty, M. Perrut, M. Decool, M. Frédéric Lefebvre, M. Cinieri,  
Mme Grosskost et Mme Louwagie

-----

### ARTICLE 32

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« 4° Le dernier alinéa de l'article L. 641-5 est remplacé par les dispositions suivantes : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) exerçant une action sociale au titre du régime de base, les sections professionnelles doivent garder la possibilité de financer une action sociale au titre des régimes complémentaires, dans les conditions prévues par leurs statuts et non par un règlement de la Caisse Nationale.